



Strasbourg, 15 mai 2000

<cdl\doc\2000\cdl\27ADD.f>

Restricted

CDL (2000) 27

ADDENDUM

Or.fr.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT

(COMMISSION DE VENISE°)

PROPOSITIONS

**POUR LA MODIFICATION
DE LA CONSTITUTION
DE LA REPUBLIQUE DE MOLDOVA**

I. Introduction

Au cours de la réunion de la Commission mixte sur la réforme constitutionnelle en Moldova qui a eu lieu à Strasbourg les 7 et 8 avril, 2000, les participants se sont mis d'accord sur un texte préliminaire des modifications de la Constitution (Doc. CDL (2000) 27).

Le projet de modification concerne les articles 74, 75, 82, 96, 102, 104, 106, 131, 135, 142 et 143.

Après avoir comparé le projet avec le texte actuel de la Constitution de la République de Moldova, le Président de la Commission mixte, M. Malinverni et le secrétariat de la Commission de Venise ont constaté que certains articles de la Constitution devraient être modifiés afin de tenir compte de la nouvelle rédaction des articles mentionnés dans le paragraphe précédent.

II. Propositions de modifications.

Article 60

L'article 60 alinéa 1 peut être complété par la phrase :

« [...] sous réserve des cas de délégation législative prévu par l'article 106.2. »

Titre III, Chapitre IV

Section 3 serait libellée comme suit : « **La procédure législative. Le référendum** ».

Article 85

Afin de tenir compte du nouvel article 82, la référence à la dissolution du Parlement en cas d'impossibilité de formation du gouvernement doit être supprimée. La possibilité de dissolution en cas de blocage de la procédure d'adoption des lois pendant un délai de 3 mois paraît peu précise et peu utile et il est donc proposé de supprimer complètement le 1er alinéa.

Les alinéas 2 et 3 sont supprimés. L'alinéa 4 devient l'alinéa unique dans la rédaction suivante :

« **Le Parlement ne peut pas être dissous pendant l'état d'urgence, l'état de siège ou de guerre** »

Article 88

Le point "f" devra être harmonisé avec les dispositions des articles 66 et 75.

Article 96

L'alinéa 2 est supprimé.

Article 98

L'article 98 s'intitulera « **Prise de fonction** ». Les trois premiers alinéas sont supprimés.